

ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA

Fonds Commun de Placement

EDC Asset Management

Informations aux clients

Objet : Projet de transformation du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en SICAV

Cher(e) Client,

L'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de parts tenue le 18 avril 2019 à 13h au siège social de EDC Asset Management a approuvé le projet de transformation du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable). Ce changement est une exigence réglementaire du CREPMF, concernant tous les FCP ayant une taille supérieure à FCFA 25 000 000 000.

Le processus de la transformation du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA consistera, dans un premier temps à la création d'une SICAV et dans un deuxième temps à la réalisation d'une opération de fusion-absorption du FCP par la SICAV.

Les porteurs de parts sont informés que les modifications suivantes seront apportées à la note d'information :

- Modifications résultant de la transformation du Fonds en SICAV ;
- Modification apportée à la valeur nominale de la part ;

La valeur nominale d'origine de chaque part de FCFA 20 000 000 sera ramenée à FCFA 50 000.

La date effective du calcul de la parité est fixée au 20 mai 2019 par l'AGE.

A noter que cette transformation n'affecte en rien l'objectif de rendement minimum de 5% l'an et la stratégie d'investissement. Le FCP Obligataire demeure investi dans des titres à revenu fixe d'émetteurs appartenant à la zone UEMOA et agréés par le CREPMF. Le FCP demeure destiné à des investisseurs ayant une faible tolérance au risque.

Toutefois, les porteurs de parts qui n'adhèrent pas au projet de transformation, pourront, dans un délai d'un (01) mois, à compter de la publication de la présente, procéder aux rachats de leurs parts dans le FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA sans frais.

Cordialement,

Mike COFFI

Directeur Général EDC Asset Management